

# CONVENTION POLITIQUE POUR LA SORTIE DE CRISE ET LA REFONDATION NATIONALE 2018



## Préambule :

**Nous, Les QUATRE CHEF des EGLISES (FFKM) , Les Représentants des Parlementaires pour le changement, Les Représentants des Parlementaires pro-régime, Les Représentants du Mouvement Pour les Changements, Les Représentants des Groupements Politiques , Les Représentants de TIM et la mouvance Ravalomanana, Les Représentants de ARMADA, Les Représentants du H V M, Les Représentants des forces vives ( Syndicats / Sociétés Civiles / Associations / ...), Les Représentants des nouvelles formations des Eglises , parties prenantes et signataires de la présente CONVENTION ;**

Considérant les médiations effectuées par le FFKM depuis le début de la crise en 2015 ;

Considérant la dégradation de la situation politique actuelle menaçant l'unité et la solidarité nationales et portant atteinte à la paix, à la sécurité , au développement économique et social et à la stabilité du pays ;

Reconnaissant que les crises politiques cycliques qui ont affligé Madagascar ont nui au développement du pays, et qu'il importe d'établir de manière durable les bases d'une république démocratique stable , unie dans sa diversité et respectueuse des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

Convaincus de la nécessité d'une sortie de la crise politique , du rétablissement de la paix sociale , de la garantie de la sécurité des biens et des personnes , de la relance de l'économie et de la remise en marche de l'Administration de manière négociée et consensuelle ;

Constatant que l'autorité contestée de l'actuel régime, notamment du Président de la république, et qu'en plus l'actuelle constitution et son mécanisme d'application ne répondent plus aux aspirations du peuple Malagasy ;

Constatant ensuite qu' un contexte de corruption grandissante, de crise économique, d' un climat d'insécurité et de violence sévissent le pays; et qu'actuellement Madagascar se trouve parmi les cinq pays le plus pauvre du monde malgré ses ressources et ses immenses potentialités économiques ;

Engagées pour retrouver l'épanouissement de tous les citoyens Malgache par l'Adoption d'une nouvelle constitution en vue d'instaurer la V<sup>ème</sup> République de Madagascar ;

Réaffirmant la volonté des dirigeants politiques de restaurer le respect des valeurs socio-culturelles du peuple Malagasy , notamment le « FIHAVANANA » ;

Résolues à mettre en œuvre le processus de réconciliation et de la refondation nationale pour restaurer une société authentiquement unies et réussies ;

Trouvant nécessaire le recours à une voie extra constitutionnelle.

## **Convenons**

### **TITRE 1 : DE LA TRANSITION**

#### **Article premier:**

Il est institué à Madagascar une période transitoire qui ne peut excéder DIX HUIT MOIS (18 MOIS) à partir de la date de l'adoption de la présente Convention jusqu'à la tenue des élections présidentielles et législatives de la V<sup>ème</sup> republique,

En conséquence, les activités des actuelles institutions ci après :

- le Gouvernement ,
- le Senat ,
- l'Assemblée nationale

et ainsi que toutes autres institutions nouvellement créées pendant la quatrième république sont désormais suspendues au fur et à mesure que les institutions prévues par cette convention sont mise en place.

### **TITRE 2 : DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE LA TRANSITION**

**Article 2** : Sont créées les institutions qui vont gérer l'Etat durant la période de la transition :

- **Haute Autorité pour la Refondation de la Nation Malagasy et de la République composée de VINGT HUIT (28) membres ;**
- **Conseil des Ray amand-Reny de la Transition composée de Vingt (20) personnes ;**
- **Assemblée Nationale de la Transition de CENT SOIXANTE MEMBRES ( 160 ) Membres ;**
- **Haute Autorité Economique et Financière de Douze (12) Membres ;**
- **Haute Cour constitutionnelle composé de (11) ONZE Membres.**

Les clés de répartitions des différentes compositions sont fixés en **ANNEXE 1** de la présente convention.

---

**Article 3 :** L'actuel Président de la république reste maintenu à son poste avec de pouvoir défini par la présente convention.

**Article 4 :** Le Gouvernement d'Union Nationale sera mise en place. Il est composé de VINGT SIX MEMBRES (26) dont UN PREMIER MINISTRE, trois VICES-PREMIER MINISTRES en respectant les critères de provenance politique, de représentation de genre et d'équilibre régional .

**Article 5 :** Ces institutions ont pour missions :

- d'assurer la continuité de l'Etat et le respect de ses engagements nationaux et internationaux et ainsi que de rétablir l'ordre et la sécurité publique ;
- d'engager le processus de la refondation et de la réconciliation nationale ;
- d'élaborer la nouvelle constitution et de mettre en place la Cinquième République.

### **Titre 3 : DES FONCTIONS DES ORGANES DE LA TRANSITION**

#### **a)- Du Président de la République :**

**Article 6 :** Les pouvoirs du président de la République sont définis comme suit :

- il est le symbole de l'indépendance et de l'unité nationale ;
- il accrédite et rappelle, sur proposition du premier ministre, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires de la République malgache auprès des autres États et organisations internationales ;
- il reçoit les lettres de créance et de rappel des représentants des États et organisations internationales reconnues par l'État Malagasy ;
- il ratifie les conventions et traités internationaux ;
- il exerce le droit de grâce ;
- il confère les décorations de l'État.

#### **b)- Du Président de la Haute Autorité de l'Etat.**

**Article 7 :** Les pouvoirs du Président de la Haute Autorité de l'Etat sont définis comme suit :

- il est le garant de l'intégrité territoriale, et à ce titre, il est le chef suprême des armées ;
- il a sous son autorité l'Inspection Générale de l'Etat, l'Inspection Générale de l'Armée, l'Inspection Générale de la Gendarmerie et l'Inspection Générale de la Police ;
- il est le garant de l'indépendance de la justice. A ce titre, il est le Chef Suprême de la Magistrature.
- il proclame l'Etat d'urgence , l'Etat de nécessité nationale ou de la loi martiale lorsque les circonstances l'exigent pour la défense de la république, de l'ordre public et de la sécurité de l'Etat selon les conditions et les modalités prévues par les lois ;
- il préside le Conseil des Ministres composé des membres des Hautes Autorités de l'Etat et les Membres du Gouvernement ;
- il adopte et promulgue les lois et ordonnances ;
- il préside les cérémonies officielles.
- il nomme et révoque, sur proposition du Premier Ministre, les membres du gouvernement.

Le Président de Haute Autorité de l'Etat n'est pas éligible à l'élection présidentielle et législative organisées par la transition.

La Haute Autorité de l'Etat est composée de VINGT HUIT MEMBRES désignés conformément à la clé de répartition définie en **ANNEXE 1**.

Les fonctions de Président de la République sont incompatibles aux fonctions de Président de la Haute Autorité de l'Etat.

Il assure le suivi, l'évaluation et la régulation des opérations de mise en place de la Refondation de la Nation et de la République. (La régulation est l'ensemble des opérations de rectification sur les défaillances constatées).

Le Président de la Haute Autorité de l'Etat a le droit de battre monnaie et d'émettre du papier monnaie en exécution de la loi.

Les fonctions du Président de la Haute Autorité de l'Etat sont exercées collégalement avec leurs membres.

Les fonctions collégiales du président de la Haute Autorité de l'Etat seront fixés par la loi.

#### **c)- Du Premier Ministre**

**Article 8 :** Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'union nationale de la transition :

---

#### **d)- Du CONSEIL DES RAY AMAN-DRENY DE LA TRANSITION ( C R T )**

**Article 9 :** Le Conseil des Ray aman-dReny Il est composé de VINGT(20) MEMBRES.

- Il est dirigé par un Président désigné parmi les représentants de FFKM.
- Il est le garant et veille à l'esprit et à l'exécution de la réalisation de la Refondation et de réconciliation Nationales .
- Il a sous son autorité le CFM (Comité de Fihavanana Malagasy nouvellement recomposé), le CORENA (COmité pour le REdressement NATIONALE) .

Sa composition est fixée à la clé de répartition en annexe 1.

#### **e)- DE LA HAUTE AUTORITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (HAEF)**

**Article 10 :** La Haute Autorité Economique et Financière est composée de 12( DOUZE MEMBRES ) dont la clé de répartition est défini en annexe .

- Elle met en place la politique adéquate en vue du redressement et de la défense des patrimoines du pays et de la redéfinition du rôle de la Banque Centrale de Madagascar, et ce dans le but de constituer les réserves pour garantir la monnaie Malagasy.
- Elle est chargée d'identifier, d'inventorier et de valoriser les ressources du pays.
- Elle assure la veille, l'investigation, la poursuite des affaires économiques et financières à connotation des sabotages économiques , d'entente illicites et contrôle toutes les conventions relatives aux grandes exploitations économiques y compris le domaine monétaire et de changes .
- Elle a sous son autorité le SAMIFIN (Sampana Malagasy ladiana amin'ny Famotsiam-bola )

De structures opérationnelles adéquates seront mises en place par actes réglementaires.

#### **f)- De l'Assemblée Nationale de la Transition ( A N T )**

**Article 11 :** L'Assemblée Nationale de la Transition est composée de (160) Cent Soixante Membres .

Elle assure la fonction législative de la transition. Toutefois, elle ne peut pas exercer le vote de confiance, la motion de censure ; de même pour la déchéance du Président de la Haute Autorité de l'Etat.

---

## ANNEXES I

Les Clés de répartition pour les différentes institutions sont fixées comme suit :

- ❖ **Haute Autorité pour la Refondation de la Nation et de la République Malagasy composée de VINGT HUIT (28) membres** en raison de Un représentant par Région et tenant compte de la pondération de la capitale ;
- ❖ **Conseil des Ray amand-Reny de la Transition (CRT) composée de Vingt (20) personnes** dont QUATRE(4) pour le FFKM , SIX (6) pour les provinces , SIX (6) pour les Universités et/ou Ecoles , DEUX (2) pour les nouvelles formations des Eglises , UN (1) pour la Société Musulmane et UN (1) Notables ;
- ❖ **Assemblée Nationale de la Transition de CENT SOIXANTE membres ( 160 )** Membres dont CENT CINQUANTE (150) en raison de la représentativité et DIX en raison de la Technicité ;
- ❖ **Haute Autorité Economique et Financière (HAEF) de Douze (12) membres** dont DEUX (2) représentant du CTEF, SIX (6) techniciens des secteurs, (1) juristes, UN (1) Inspecteur d'Etat , DEUX (2) Officier de Police judiciaires en matière économique .
- ❖ **Haute Cour constitutionnelle composé de (11) ONZE membres** dont TROIS(3) pour le Conseil des Ray amand-Reny de la Transition (CRT), DEUX (2) pour la Conseil des Ray amand-Reny de la Transition (HAE) ; DEUX (2) pour l'Assemblée Nationale de la Transition (ANT) , DEUX(2) pour le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) , UN (1) pour la Haute Autorité Economique et Financière (HAEF), UN (1) pour le Premier Ministre (PM).